

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 33



N°101

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2022

**L'AN deux mille vingt-deux, le 07 juillet**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni Hôtel de ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT  
Madame Marie Amelie ANQUETIL  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR  
Monsieur Franck LE ROY  
Madame Katalyne BELAIR  
Madame Yasmina BAZIZ  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Monsieur Thierry AUGY  
Madame Zakia BOUZIDI  
Madame Christiane DESCAMPS  
Madame Marie-francoise MESSEZ  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Dominique HE

Madame Nabila DJEBBARI  
Madame Marie-pascale REMY  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Dominique DANDRIEUX  
Monsieur Pierre yves NAULEAU  
Monsieur Cédric SCHROEDER  
Monsieur Samuel MARTIN  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Ling LENZI  
Monsieur Jose LESERRE  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Monsieur Jerome LEGENDRE  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Miguel MONTEIRO

---

Secrétaire de séance : Guillaume GODIN

---

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires  
Juridiques/Service de l'Administration Générale

---

**OBJET : Sortie de la ville d'Aubervilliers du Syndicat Intercommunal pour la  
Restauration Collective (SIRESCO)**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume GODIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-7 et suivants et les articles L5212-7 et L2121-33 ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la délibération n° du 22 mai 2003 de la ville d'Aubervilliers actant l'adhésion de la commune au S.IVOM ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03.4954 pris conjointement par Messieurs les Préfets de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise en date du 22 septembre 2003 autorisant la ville d'Aubervilliers à adhérer au SIVOM pour la compétence « Restauration » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007 pris conjointement par Messieurs les Préfets de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et du Val d'Oise actant la transformation du SIVOM en SIVU ;

Vu l'absence de convention de coopération signée liant le SIVU à la ville d'Aubervilliers depuis le 25 juin 2019 ;

Considérant l'analyse réalisée par les services de la Ville ;

Considérant les retours du questionnaire relatif à la satisfaction des familles dont les enfants déjeunent à la restauration scolaire ;

Considérant le non-respect de la loi Egalim depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'obligation qui nous est faite de respecter la présence minimale de 50% de produits labellisés dont 20% de biologiques constaté par la ville d'Aubervilliers ;

Considérant la baisse imposée dès le mois de juin 2022 des produits labellisés ou biologiques alors même que le taux règlementaire n'était pas atteint ;

Considérant l'obligation de passer une commande ferme à J-4 avec impossibilité de réapprovisionner les offices ;

Considérant le non-respect de la demande de la ville portant sur des repas « sans viande » et non sur des repas « végétariens » ;

Considérant l'imposition de deux repas végétariens par semaine aux familles ayant choisi le menu « avec viande » ;

Considérant l'impossibilité pour le SIRESCO de fournir des pique-niques sans viande et avec viande en fonction du choix des familles ;

Considérant l'augmentation substantielle du prix du repas dès janvier 2023 ;

Considérant la volonté de la ville d'Aubervilliers de proposer aux enfants déjeunant à la restauration scolaire, des repas de qualité et respectueux du cadre règlementaire ;

Adoption à l'unanimité par 45 pour , 1 s'est abstenu( Yonel COHEN-HADRIA) , 2 ne prennent pas part au vote( Damien BIDAL, Lewis CHARTIER)

**DELIBERE :**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mettre en place la procédure de sortie de la ville d'Aubervilliers du SIRESCO et à signer tout document relatif à cette sortie ;

**DIT** que cette sortie sera prononcée au plus tard en 2024 ;

**DIT** que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 18/07/22**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20220707-lmc125694-DE-1-1**

**Publiée le : 13/07/22**

**Certifiée exécutoire : 18 JUIL. 2022**

Le Maire,  
Karine FRANCKET

